



## ARRÊTÉ n° 2024/27

### Retrait de délégation à un adjoint

**Le Maire de la commune de Vielle-Saint-Girons (Landes),**  
**VU** les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté n°2020/29 du 4 juin 2020, par lequel il a été donné délégation à M. Philippe TARSOL, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour les finances,

Considérant que la perte de confiance est de nature à porter préjudice au bon fonctionnement de l'équipe municipale,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation donnée à M. Philippe TARSOL, 2<sup>ème</sup> adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié sur le site internet de la commune. Une copie en sera transmise à M. le Sous-préfet et à Madame la Trésorière.

**Article 3 :** En application de l'article L 2122-18, le Conseil Municipal se prononcera sur le maintien en tant qu'adjoint de M. Philippe TARSOL lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Vielle-Saint-Girons,

Le 11 mars 2024

  
Le Maire  
Karine DASQUET

Remis en main propre le .....2024

Notifié le .....2024

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en préfecture le 12 mars 2024  
La publication le 12 mars 2024  
Le Maire,

